



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/ALV/JMR/cb/2017-37

Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux  
081 24 06 54  
jmr@uvcw.be

Monsieur Maxime Prévot  
Vice-Président et Ministre des Travaux  
publics, de la Santé, de l'Action sociale et  
du Patrimoine  
Rue des Célestines, 1  
5000 Namur

Annexe(s) :

Namur, le 3 mai 2017

A l'attention de Madame Valérie Sail, Conseiller

Monsieur le Vice-Président,  
Monsieur le Ministre,

**Concerne : *Maison de repos***  
***Continuité, ouverture de lits, subventions à l'investissement***

Depuis bientôt 3 ans, le secteur des maisons de repos est de compétence principalement régionale.

Annoncée de longue date, une note d'orientation sur ce secteur est discutée par le Gouvernement.

1. Dans ce secteur, la priorité absolue doit être la continuité de service, de soins et de financement suite à la dernière réforme de l'Etat.

A cet égard, après trois années, nous souhaiterions avoir toutes nos assurances. A niveau de l'AVIQ, la Commission Accueil et Hébergement des Personnes âgées n'est toujours pas installée et ce alors que sa composition avait fait l'objet d'un consensus entre les Fédérations de maisons de repos d'abord et avec les Mutuelles ensuite. Un nouvel appel à candidature doit être lancé, auquel nous accordons de l'importance.

Dans le secteur des maisons de repos, la procédure budgétaire et comptable actuelle est différente de celle que pratiquait l'Inami. Nous souhaiterions une discussion sur les besoins, la fixation du budget et son suivi. Les Fédérations de maisons de repos n'ont plus aucune donnée sur l'évolution des dépenses du secteur alors qu'elles en recevaient trimestriellement à l'Inami. Il nous semble que nous nous éloignons des logiques de co-construction qui prévalaient à l'Inami.

Le 24 avril dernier, lors de la réunion du Comité Bien-être Santé, l'AVIQ a fait état d'un manque important de personnel qualifié, en particulier pour s'occuper des dossiers « infrastructures ».

La gestion opérationnelle du financement des soins en maisons de repos est encore assumée par l'Inami. Au vu de ce que nous observons dans la mise en place des mécanismes régionaux, nous nous interrogeons quant au fait que la Région soit prête à les reprendre en 2018.

Dans ce contexte, la continuité est primordiale dans les mois à venir. Elle doit primer dans le choix des actions à mener.

2. Deux éléments importants débattus dans le cadre de la note d'orientation des maisons de repos nous sont revenus :

- une création régulière de lits en maison de repos. Un chiffre de 1 144 lits par an serait avancé (2.1.) ;
- une modification de la subvention des investissements. Il y aurait une intervention via le forfait « soins » pour tous les secteurs avec des critères de ciblage (2.2.).

2.1 De nouveaux lits en maisons de repos demeurent nécessaires vu l'évolution démographique. Une réflexion sur une progression régulière de l'offre est à ce titre aussi indispensable que positive. Nous la saluons.

Dans le même temps, par le passé, les prévisions relatives aux besoins en lits ont conduit à des surestimations. Dans ce contexte, il est hasardeux de fixer une norme « linéaire » sur une longue période. En première analyse, il nous paraît préférable de fixer une norme pour 5 ans.

Ipsa facto, l'ouverture de nouveaux lits induit non seulement des besoins en subventions d'investissement, mais aussi en financement des soins. C'est d'autant plus vrai que le profil des personnes qui entrent en maison de repos se modifie de longue date. Ainsi, la part des O - les personnes réputées autonomes - représente dorénavant un peu plus de la moitié de ce qu'elle était en 1999 et a reculé de près de 4 points au cours des quatre dernières périodes de référence.

Wallonie	O	A	B	C	Cd	D	Coma
31.3.1999	26 %						
2011-2012	17,2%	18,5%	24,3%	12,0%	27,9%	0,0%	0,1%
2015-2016	13,4%	17,7%	25,8%	12,0%	29,0%	2,0%	0,1%
	-3,8%	-0,8%	1,5%	0,0%	1,1%	2,0%	0,0%

Comme l'encadrement et le financement des personnes les moins autonomes sont plus élevés, cela implique des besoins financiers accrus.

Dès lors, le débat sur l'avenir du secteur et l'ouverture de nouveaux lits devrait impérativement s'accompagner d'une prise en compte de l'évolution de la dépendance.

2.2 Une subvention des investissements par une intervention via le forfait pour tous les secteurs est débattue et ce avec des critères de ciblage.

Cette option viserait à trouver des marges compte tenu des normes comptables imposées par l'Europe pour la définition du périmètre consolidé. Elle s'inspirerait de ce qui a été décidé pour les hôpitaux.

Si l'intention est louable, ce modèle ne nous semble pas approprié au secteur des maisons de repos.

Dès aujourd'hui, la Région ne semble pas disposer des moyens nécessaires pour répondre aux demandes de subventions des maisons de repos publiques et associatives. Des dossiers sont en attente voire en souffrance depuis des années.

Dans le même temps, il est question d'ouvrir le régime de subvention régionale au secteur marchand. Il nous semblerait plus opportun d'apurer le passif, « la liste d'attente », avant de susciter de nouvelles demandes.

La Région wallonne dispose de peu de marges financières et celles-ci ne sont probablement pas appelées à s'amplifier dans les années à venir. Lors de notre dernière Assemblée générale, le Professeur Behrendt a notamment rappelé qu'à partir de l'année 2024, le mécanisme de transition de la loi spéciale de financement entrera en vigueur et imposera la sélectivité dans les dépenses.

En Wallonie, plus de 50 % des maisons de repos sont gérées par des opérateurs marchands. C'est une différence fondamentale avec le secteur hospitalier. Nous estimons que la subvention des investissements doit continuer à viser des opérateurs non marchands ou d'économie sociale.

Le timing interroge par ailleurs la Fédération des CPAS de Wallonie. Comme mentionné plus haut, l'AVIQ estime ne pas disposer à ce jour des ressources nécessaires pour traiter des dossiers de subventions à l'investissement des maisons de repos. Nous préconisons de veiller en priorité à la bonne application du décret existant avant d'envisager un nouveau régime.

Enfin, la Wallonie pourrait, dans le futur de sa réflexion, s'inspirer du modèle<sup>1</sup> en vigueur à Bruxelles, des contraintes européennes tout en gardant l'accès des subventions au seul secteur non-marchand.

La Wallonie souhaite « immuniser » dans le calcul du déficit les dépenses d'investissement stratégiques relatives notamment au Plan Marshall et aux hôpitaux. Vu que le vieillissement est un phénomène qui va concerner tous les Etats de l'Union européenne et en particulier l'Allemagne, n'y a-t-il pas là une piste à investiguer ? La demande d'exonération pourrait également viser les maisons de repos.

Bien entendu, ces différentes considérations n'enlèvent rien à une réflexion visant à objectiver les critères d'attributions des subventions à l'investissement.

En conclusion, dans le secteur des maisons de repos :

1. l'absolue priorité doit être donnée à la continuité de service, de soins et de financement qui est loin d'être garantie suite à la réforme de l'état ;
2. l'ouverture de nouveaux lits répond à un réel besoin à estimer sur une période raisonnable en tenant compte de l'évolution de l'autonomie des personnes ;
3. le caractère non marchand du gestionnaire doit rester une condition sine qua non du mécanisme de subventions des investissements en maisons de repos.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.



Luc Vandormael,  
Président

*Copie de la présente est adressée à*

- *Paul Magnette, Ministre-Président du Gouvernement wallon ;*
- *Christophe Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de l'Energie ;*
- *La Commission des Travaux publics, de l'Action sociale et de la Santé.*

---

<sup>1</sup> Arrêté 7.5.2009 du Collège réuni de la Commission communautaire commune déterminant les règles relatives aux différentes formes d'intervention financière de la Commission communautaire commune dans la construction, l'extension, la transformation ou l'équipement des bâtiments affectés à l'exercice des activités des établissements visés par l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées.